



**COMMUNE
de
BRAX**

- 47310 -

**ARRÊTÉ
PERMANENT
ARP n° 2025-ARP-018**

PORTANT

**REGLEMENTION
DE
LA CIRCULATION**

ANNEE 2025

**Arrêté portant
instauration d'une
zone de limitation de
vitesse à 30 km/h**

Rue des Rose

**EXTRAIT du REGISTRE des
ARRETES du MAIRE**

Le Maire de la Commune de BRAX,

Vu le Code de la route, notamment l'article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-5 et L.2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique et qu'il est nécessaire de réglementer la circulation suite à la mise en place de structures routières de type chicane,

ARRETE

Article 1^{er} : Est mise en place une structure routière de type chicane, au niveau du numéro 3 rue de la Rose en instaurant une circulation sur une voie unique, dans le but de réduire la vitesse des véhicules.

Article 1^{er} (al. 2)

Les véhicules venant de la direction de Sainte-Colombe-en-Bruilhois, se dirigeant dans la direction de Brax doivent, à hauteur du numéro de voirie 3 laisser la priorité aux véhicules circulant en sens inverse.

Article 1^{er} (al. 3)

Les véhicules venant de la RD119 Avenue des Landes et se dirigeant dans la direction de Sainte-Colombe-en-Bruilhois ont priorité à hauteur du numéro 3, sur les véhicules circulant en sens inverse.

Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h depuis la RD119 Avenue des Landes, jusqu'à l'intersection avec la rue des Cerisiers VC n°23.

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3. M. Le commandant de groupement de gendarmerie du Lot-et-Garonne, M. Le Directeur de la Police Municipale Pluri-communale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brax, le 03/02/2025



Le Maire

Joël PONSOLLE